

Contrat de fourniture

DATE DE REMISE :07/12/2022



CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

OSF FRANCE SARL, société à responsabilité limitée, au capital social de 310 000,00 €, dont le siège est situé RUE LEONARD DE VINCI 60230 CHAMBLY immatriculée sous le numéro SIRET 40841500800049, représentée par Olivier Jean Claude DE BOTTON en sa qualité de Gérant dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « le Client » ou « OSF FRANCE ».

ET :

EKWATEUR PRO, société par actions simplifiée, au capital social de 5 464 152,00 €, dont le siège social est situé au 79 rue de clichy, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 588 154 représentée par M Julien TCHERNIA agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Ci-après désigné « le Fournisseur » ou « ekWateur ».

Ci-après désignées conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Interlocuteur Opérationnel : Jean de Pimodan (+33 7 80 96 89 03)

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque mot dont la première lettre est en majuscule a la définition suivante :

« **Contrat de fourniture ou Contrat** » : désigne le présent contrat conclu entre le Fournisseur et le Client y compris ses annexes.

« **Site(s)** » : Désigne le lieu d'exécution des prestations à savoir le(s) Site(s) identifié(s) par un point de livraison (PDL) raccordé au réseau de distribution approvisionné(s) en gaz par le Fournisseur.

« **Prestations** » : désigne les prestations réalisées par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.

« **Point de Comptage ou PCE** » : Le lieu de livraison physique du gaz et identifié par un code unique (le point de comptage [PCE]) et où s'opère le transfert de propriété du gaz.

« **Gestionnaire de Réseau de Distribution** » ou « **Distributeur** » : désigne toute personne physique ou morale qui effectue la distribution et est responsable, notamment, de l'exploitation et de l'entretien du Réseau de Distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres Réseaux.

« **GRDF** » : est un Gestionnaire de réseau de distribution.

« **Entreprise locale de distribution** » ou « **ELD** » : entreprises chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz et exerçant leurs activités sur un périmètre limité, par opposition à Enedis et GRDF qui desservent une large partie du territoire national.

« **ATRD** » : Accès des Tiers au Réseau de Distribution du gaz. Désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics de gaz payé par les utilisateurs du réseau aux Gestionnaires de Réseau de Distribution, en contrepartie de leur accès aux réseaux publics de gaz et de leur utilisation.

« **Donnée(s) personnelle(s)** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Désigne les données telles que définies par le règlement sur la Protection des Données, mises à la disposition ou transférées au Sous-traitant et toutes données personnelles que le Sous-traitant traite en tant que sous-traitant.

« **Take or pay** » : toute énergie commandée est due, qu'elle soit livrée ou non. En cas de plus-value sur un volume d'énergie payé par le Client mais non livré et revendu par le Fournisseur sur les marchés, le Fournisseur reversera 50% de celle-ci au Client sous forme d'avoir sur les factures à venir.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de fourniture d'énergie (ci-après également désigné « le Contrat ») est conclu entre le Fournisseur et le Client qui a fait part de son souhait d'acheter de l'énergie nécessaire à la fourniture de Sites en gaz.

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- Les conditions de fourniture de Gaz par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions tarifaires applicables en fonction de l'option tarifaire et de la puissance souscrite de chaque PCE,
- Les services annexes associés à la fourniture pour le suivi des consommations, la facturation et la gestion de la relation client ;
- L'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution ;

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après également désigné « **le Distributeur** ») pour la bonne exécution du Contrat.

Le Contrat de fourniture d'énergie se compose du présent Contrat et des conditions générales de vente incluant la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Distributeur (Annexe 1). En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions du Contrat prévalent.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA FOURNITURE

Le Contrat porte sur la fourniture d'énergie des sites à compter du jour de la bascule des premiers Sites dans le périmètre d'ekWateur et pour une durée de 37 mois. Cette bascule interviendra le jour de la mise en service effectuée par ENEDIS et/ou GRDF.

La première date de bascule souhaitée est le 22/12/2022.

Le contrat se termine au 31/12/2025

Le Contrat se renouvelle tacitement par périodes successives d'une durée de douze (12) mois sauf dénonciation par l'une des parties un (1) mois avant la date anniversaire du contrat.

Deux mois avant chaque échéance, ekWateur proposera un nouveau prix au Client. Par défaut les sites seront reconduits tacitement à ce nouveau prix pour une durée de douze (12) mois

ARTICLE 4 : SITES CONCERNES

Les Sites visés au Contrat et intégrés au périmètre initial sont listés en annexe 2.

4.1. AJOUT DE SITES

De nouveaux sites pourront bénéficier des conditions de la présente proposition au-delà du périmètre initial défini ci-dessus. Le client peut ajouter des sites jusqu'à atteindre 10% de la consommation du Périmètre Initial.

Au-delà, un nouveau prix sera proposé au client. A défaut d'accord sur le prix, l'énergie supplémentaire sera facturée chaque mois au prix moyen de l'enchère EPEX SPOT France + 2 €HT / MWh du mois de livraison pour l'électricité et du prix moyen de l'enchère Pownext PEG France +1€HT / MWh pour le gaz.

Pour ajouter des sites, le Client complètera le bordereau dont le modèle figure en Annexe 5 et l'enverra à l'adresse mspro@ekwateur.fr

ekWateur s'engage à mettre tout en œuvre pour basculer les sites d'un Bordereau à la date demandée par le Client, sans pour autant pouvoir le garantir.

ARTICLE 5 : PRIX

Le prix HTT est composé d'un montant fixe annuel (A) et d'un terme variable (B), proportionnel à la quantité consommée.

Différentes taxes et contributions, communes à tous les fournisseurs, s'ajoutent au prix HT communiqué par ekWateur :

- Pour le gaz naturel : la CTA et la TICGN.

Chacune des composantes du prix HTT est détaillée dans le tableur Excel en Annexe 2 qui reprend la simulation annuelle de budget pour le Client.

Pour des raisons de lisibilité, notre proposition distingue :

- Le tarif de transport ;
- le tarif d'acheminement ;
- le coût du stockage.

Ce Contrat inclut 5% de biométhane

Le prix d'approvisionnement en gaz naturel est fixe sur la durée du contrat.

L'ensemble des coûts indépendants du fournisseur de gaz naturel (TICGN, CTA) seront refacturés à l'euro l'euro en toute transparence aux sites. Tout changement législatif ou réglementaire relatif à ces postes de coûts sera pris en compte à sa date d'application officielle afin d'adapter le contrat.

La TICGN n'est plus exonérée sur les volumes en biométhane depuis le 01/01/2021.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des consommations des sites communiquées par le Client.

Toute évolution législative ou réglementaire impactant des postes de coûts indépendants du Fournisseur pourra être répercutée sur la facture du Client.

5.1. COMPOSANTES DU PRIX

5.1.1. PRIX DE L'ÉNERGIE

Le prix d'approvisionnement HTT en gaz est fixe sur la durée du contrat (Annexe 2). Il inclut l'énergie, les Garanties d'Origines, et les Certificats d'Économies d'Énergie.

Prix Fixe 37 mois en € / MWh HTT*

Profil	P011	P012	P013	P014	P015	P016	P017	P018	P019	Abonnement annuel € HTT
Prix facturé 2022 - 2023	198,13 €	198,93 €	199,13 €	199,13 €	199,13 €	199,13 €	199,13 €	199,13 €	199,13 €	120
Prix facturé 2024	155,50 €	164,54 €	160,41 €	160,41 €	160,41 €	160,41 €	160,41 €	160,41 €	160,41 €	
Prix facturé 2025	128,49 €	136,66 €	132,98 €	132,98 €	132,98 €	132,98 €	132,98 €	132,98 €	132,98 €	

A titre informatif : la valeur estimée de la CTA sur le réseau GRDF à date en € HT / an:		
T1	T2	T3
10,18	34,06	227,11

*HTT : Hors Toutes Taxes : exclus le cout du transport et de la distribution, les taxes et autres contributions. Inclus le cout de la molécule, les certificats d'économies d'énergies et les Garanties d'Origines.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE COMPTEUR

Dans le cas où l'un des compteurs nécessite un changement physique, les coûts liés à l'intervention, au service et à la pose d'un nouveau compteur seront refacturés à l'euro l'euro auprès du Client dans le cas où la prestation serait facturée par Enedis au Fournisseur.

ARTICLE 7 : VOLUME DE CONSOMMATION

L'offre de prix n'est assortie d'aucun engagement de consommation pour chaque site.

En cas de modifications des caractéristiques des Sites (ex : option tarifaire) le prix de la fourniture sera mis à jour par le Fournisseur pour en tenir compte.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à acheter l'intégralité de l'énergie auprès du Fournisseur pour l'ensemble des Sites listés en annexe 2 pour la durée du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat de la part du Client, les Parties conviennent que l'intégralité de l'énergie achetée par le Fournisseur et non consommée par le Client devra être revendue sur le marché. Si le résultat de revente est négatif, la différence entre le cout d'achat et le cout de revente sera refacturée au Client.

Pour tenir compte des conditions particulières de marché, par dérogation à l'article 4.2.1 des Conditions Générales de Vente, le Client versera au Fournisseur en sus des sommes dues au titre de la fourniture d'énergie le maximum entre :

- Le cout résultant de la revente de l'énergie majorée de 2€/MWh
- 25% du prix des quantités prévisionnelles de consommation du Client calculées au prorata temporis à compter du jour de la résiliation effective jusqu'au terme initialement prévu du Contrat afin de compenser la perte économique directe subie par le Fournisseur et couvrir les frais de gestion engendrés par la résiliation anticipée de Contrat.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à fournir en énergie l'ensemble des Sites visés.

Le Fournisseur s'engage à fournir de l'énergie 5% renouvelable, certifiée par des Garanties d'Origine. Le Fournisseur s'engage à acheter autant de Garanties d'Origine que le Client consomme d'énergie.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Fournisseur facturera au Client, pour chacun des sites le prix pour la fourniture d'énergie, composés de l'ensemble des postes de coûts mentionnés précédemment.

Ce prix est dû au titre des prestations prévues dans le présent Contrat.

10.1. FACTURATION

Les Factures de chaque site sont groupées en une ou plusieurs factures multisites et seront transmises mensuellement par le Fournisseur au Client.

10.2. MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement du Fournisseur se fera par prélèvement automatique ou par virement, quinze (15) jours après la date d'émission de la facture.

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il ait besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues restée infructueuse dans un délai de dix (10) jours ouvrés, demander au Distributeur l'interruption de la fourniture de Gaz pour le point de livraison du Client. Cette interruption interviendra dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Distributeur. Il est entendu qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelle que nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client.

En cas de résiliation faisant suite à l'absence de paiement, le Client ayant un contrat à prix de marché est en outre tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation prévus à l'article 6 « Paiements » des CGV.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Dès signature du Contrat, l'accord est irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie telles que précisées dans les présentes et dans l'ensemble des pièces constitutives du Contrat. Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs strictement nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat :

- Les données nécessaires à la mise en œuvre du Contrat, selon le tableur transmis par le Fournisseur ;
- En cas de prélèvement automatique, les autorisations de prélèvement SEPA.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible à la Partie qui l'invoque et rendant l'exécution de tout ou partie de ses obligations impossible dans les conditions prévues lors de la conclusion du contrat.

En cas de survenance d'un élément de force majeure, la partie affectée notifiera à l'autre partie dans les meilleurs délais les circonstances et les conséquences de l'évènement, l'ampleur et la durée prévisionnelle de son incapacité à exécuter ses obligations contractuelles.

La partie affectée fera tous les efforts commercialement raisonnables pour minimiser et surmonter les conséquences de la Force Majeure.

Dans le cas où la force majeure entraîne une évolution des consommations au-delà de celles prévues dans le Contrat, les parties conviendront de bonne foi d'un partage des pertes ou gains éventuelles liées à la revente ou achat des volumes d'énergie au marché. Le prix de référence sera la moyenne des prix Epex Spot au pas 60 minutes du mois de livraison.

Si la force majeure se prolonge dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la Force Majeure, chacune des Parties pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis ni formalité particulière.

La résiliation du Contrat conformément aux dispositions du présent Article ne donnera droit aux Parties de réclamer une quelconque indemnité pour les conséquences résultant de la résiliation.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les Parties s'engagent sans limitation de durée à compter de leur date de transmission, à assurer la confidentialité de toutes informations auxquelles elles auront eu accès ou des documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, marketing, etc.), y compris l'existence des présentes, qui leur auront été remis pendant l'exécution du présent Contrat quelles qu'en soient leur forme et leur nature ou le moyen par lequel ils auront été communiqués, tels que sans que cette liste ne soit limitative, les listes de clients, les informations techniques, les éléments comptables ou secrets commerciaux (les "Informations Confidentielles").

Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses employés, sous-traitants et autres intermédiaires.

Les Parties s'engagent à tenir strictement confidentielles et à traiter avec soins toutes les informations concernant l'autre Partie et à ne pas les divulguer à un tiers, pendant toute la durée du Contrat ainsi que dix (10) ans après l'expiration du Contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces données.

A la cessation des relations entre les Parties pour quelque cause que ce soit, ou sur simple demande écrite du Client, le Fournisseur remettra au Client toutes les Informations Confidentielles en sa possession, le Fournisseur s'engageant à n'en conserver aucune copie ni duplicata, sauf à des fins d'archivage.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client et le Fournisseur sont titulaires exclusifs des droits sur leurs marques, logos, modèles, matériels publicitaires, produits, représentation de ses produits, brevets, savoir-faire, etc. et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs créations et signes distinctifs, (ci-après les "Éléments Protégés"). Il est, par conséquent, formellement interdit au Fournisseur ainsi qu'au Client d'utiliser en tous pays les Éléments Protégés, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit et notamment sur leurs sites internet (y compris pour faire leur propre publicité), sans l'autorisation préalable et écrite de la Partie auxquels ils appartiennent.

Tous les produits, logiciels, documents, bases de données, logos, marques, dessins, et autres matériels quels que soit leur nature ou leurs supports transmis par une partie à l'autre pour la réalisation des Prestations objets des présentes demeurent la propriété exclusive de la partie auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 15 : CONFORMITE

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme, ainsi que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants, à toutes les lois, réglementations et bonnes pratiques qui lui sont applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat et plus généralement dans l'exercice de ses activités, qu'elles soient nationales ou internationales (collectivement les «Lois») et notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de l'exportation et de l'importation de produits, y compris la législation douanière et les sanctions commerciales internationales, du droit de la concurrence, du droit du travail, de l'hygiène et de la sécurité et de la protection des données personnelles.

Le Fournisseur déclare et garantit que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants aient connaissance des Lois, y compris par le biais de programmes internes de conformité adéquats et efficaces et de formations régulières, et prennent les mesures nécessaires pour que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants s'y conforment. A cet égard, le Fournisseur s'assure que toute personne fournissant un service ou des biens en relation avec le Contrat agisse uniquement sur la base d'un contrat écrit lui imposant et garantissant des obligations équivalentes à celles imposées au Fournisseur ci-dessous (les Obligations appropriées). Le Fournisseur est responsable du respect et de l'exécution par cette personne de tout ou partie des Obligations appropriées.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris le 07/12/2022

En 2 exemplaires.

En signant ce contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Pour Le Client

Nom du signataire : Sébastien
Delelis

Fonction : Directeur d'usine

Pour Le Fournisseur

Nom du signataire : Monsieur Julien TCHERNIA

Fonction : Président

Signature

DocuSigned by:

Sébastien DELELIS

B7957DE0ED5B4CA...

Signature

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**ANNEXE 2 – LISTE DES SITES ET PRIX**

PCE	Tarif	Profil	Date de début de fourniture	Consommation annuelle estimée
GI155302	T3	P016	22/12/2022	1000 MWh

ANNEXE 3 – AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNÉES

Par la présente, j'atteste disposer de l'autorisation expresse d'accès et de collecte des données détaillées de consommation des sites listés en annexe de ce contrat et ceux ajoutés en cours de contrat.

J'autorise ekWateur à accéder et à collecter ces données afin d'avoir un suivi détaillé de la consommation site par site.

Signature

DocuSigned by:
Sébastien DEVELS
B7957DE0ED5B4CA...

ANNEXE 4 – MANDAT SEPA**ANNEXE 5 – AJOUT DE SITES ET REGROUPEMENT DE FACTURES**